



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, À LA JEUNESSE ET À LA VIE ASSOCIATIVE

16 décembre 2008

**LA REFONTE DU RESEAU DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX  
DU SECTEUR « SPORT ET FORMATIONS »**

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'Etat a entrepris, comme c'est le cas pour l'ensemble de ses domaines d'intervention, d'accroître l'efficacité de la politique conduite en matière de sport. A ce titre, il a été décidé de renforcer le caractère national du réseau des établissements publics du secteur « sport et formations » (INSEP, écoles nationales et CREPS) et de le recentrer autour de deux missions prioritaires :

- l'accueil des sportifs de haut niveau, afin de permettre la réussite de leur double projet ;
- l'offre de formation aux diplômés conduisant aux métiers de l'animation et du sport, dans le secteur monopolistique (activités en environnement spécifique), et dans les secteurs où l'offre de formation privée – associative ou marchande – est encore insuffisante.

A l'issue du processus d'évaluation des établissements, la liste des établissements qui sont appelés à constituer ce réseau national est la suivante :

- l'INSEP, dont le statut évoluera pour devenir un « Grand établissement » au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports ; ce nouveau « Campus de l'excellence sportive » jouera le rôle de pôle ressources pour l'ensemble du réseau du sport de haut niveau ;
- les trois écoles : l'Ecole nationale d'équitation, qui sera rapprochée des Haras nationaux, et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques et l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ; le rattachement à cette dernière des activités du CREPS de Franche-Comté dans le domaine du ski nordique (site de Prémanon) et de la moyenne montagne, ainsi que du site de Vallon-Pont-d'Arc du CREPS Rhône-Alpes sera prochainement étudié en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- quatorze CREPS, qui ont vocation à devenir des « Campus territoriaux de l'excellence sportive » : ceux de Talence, de Dijon, d'Ile de France, de Montpellier, de Nancy, de Provence - Alpes - Côte d'Azur, des Pays de la Loire, de Toulouse, de Reims, de Strasbourg, de Wattignies, du Centre, de la Réunion et des Antilles – Guyane.

Dans le cadre de cette évolution, il sera mis fin au fonctionnement sous la forme d'un établissement public national, au 1<sup>er</sup> septembre 2009, pour les CREPS d'Houlgate, du Limousin, de Corse, de Macon, de Picardie et de Franche-Comté (hors site de Prémanon).

Toutes les ressources du ministère seront mobilisées pour assurer un accompagnement individuel des agents concernés par ces restructurations, tant au profit des fonctionnaires titulaires que des personnels contractuels. Des cellules de reclassement seront mises en place à cet effet dès janvier 2009 dans les services déconcentrés de chaque région concernée, afin de rechercher avec chaque agent les solutions les mieux adaptées à sa situation personnelle. Elles travailleront en liaison avec la cellule nationale d'appui constituée à l'administration centrale.

Les mesures indemnitaires d'accompagnement instituées pour l'ensemble de la fonction publique, en vue de la mise en œuvre de la RGPP (prime de restructuration, aide à la mobilité...) seront attribuées aux personnels répondant aux conditions réglementaires.

Les chefs d'établissement et les agents comptables recevront un soutien méthodologique de leur tutelle pour gérer la phase transitoire précédant la clôture de l'établissement. Le devenir des sites concernés par la restructuration, lorsqu'ils relèvent du patrimoine de l'Etat, fera l'objet d'un traitement au cas par cas, en relation avec les collectivités locales.

S'agissant des autres établissements (CREPS de Dinard, de Vichy, de Poitiers et de Rhône-Alpes – site de Voiron), leur devenir fera l'objet d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes, notamment le mouvement sportif, conduite sous l'autorité du préfet de région. Ces concertations, qui tiendront compte de l'objectif général de rationalisation des moyens du ministère, de l'évolution prévisible de l'offre de formation au plan régional et des perspectives d'implantation de pôles sportifs au titre des parcours d'excellence sportive 2009-2012, devront déboucher, avant le 31 mars 2009, sur une proposition de solution adaptée.

Sur la base de ces propositions, l'Etat arrêtera sa décision quant à l'évolution des sites concernés.

Parallèlement à la conduite de ces restructurations, le caractère national des établissements, en particulier des « Campus territoriaux de l'excellence sportive », sera réaffirmé. Il importe en effet que toutes les régions continuent à bénéficier des services offerts par le réseau, qu'un établissement soit ou non implanté sur leur territoire.

L'ensemble de ces mesures a été présenté lors du Comité technique paritaire ministériel réuni ce jour.